

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
8/10103
8 février 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'au 6 février 1971 aucun changement n'était intervenu en ce qui concerne les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et le point où en était leur examen lors de la publication de l'exposé succinct portant sur la semaine qui a pris fin le 30 janvier 1971 (S/10096).

